

## Pourquoi débroussailler ?

- **Débroussailler**, c'est se protéger et protéger ses proches, en restant confiné dans son habitation.
- **Débroussailler**, c'est sauver sa maison, son jardin, ses biens.
- **Débroussailler**, c'est réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction et permettre aux pompiers de mener une action de protection efficace.
- **Débroussailler**, c'est protéger le milieu naturel.



## Et si je ne fais rien ?

### VOUS VOUS EXPOSEZ A :

- la sanction du feu
- une **contravention** dont le montant peut s'élever à 1 500 €
- une **mise en demeure** de débroussailler assortie d'une astreinte journalière de 75 € par hectare soumis à obligation
- une **indemnisation du préjudice** subi par les tiers s'il est établi qu'un incendie a pris naissance et s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de votre construction
- l'**exécution d'office** des travaux par la commune ou le préfet, à vos frais

## Textes réglementaires

Le débroussaillage est une obligation du **code forestier** (articles L-131-10 et suivants), précisée dans chaque département corse par un **arrêté préfectoral** spécifique.



## Pour en savoir plus...



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
*Service Forêt*

**Haute-Corse**  
8, Bd Benoîte Danesi  
CS 60008  
20 411 BASTIA cedex 09  
Tél. : 04.95.32.97.97  
Fax : 04.95.32.97.96

**Corse-du-Sud**  
Terre-Plein de la Gare  
20 302 AJACCIO  
Cedex 9  
Tél. : 04.95.51.86.36  
Fax : 04.95.51.12.88

Office de l'Environnement de la CORSE  
*Unité des animateurs du  
débroussaillage*



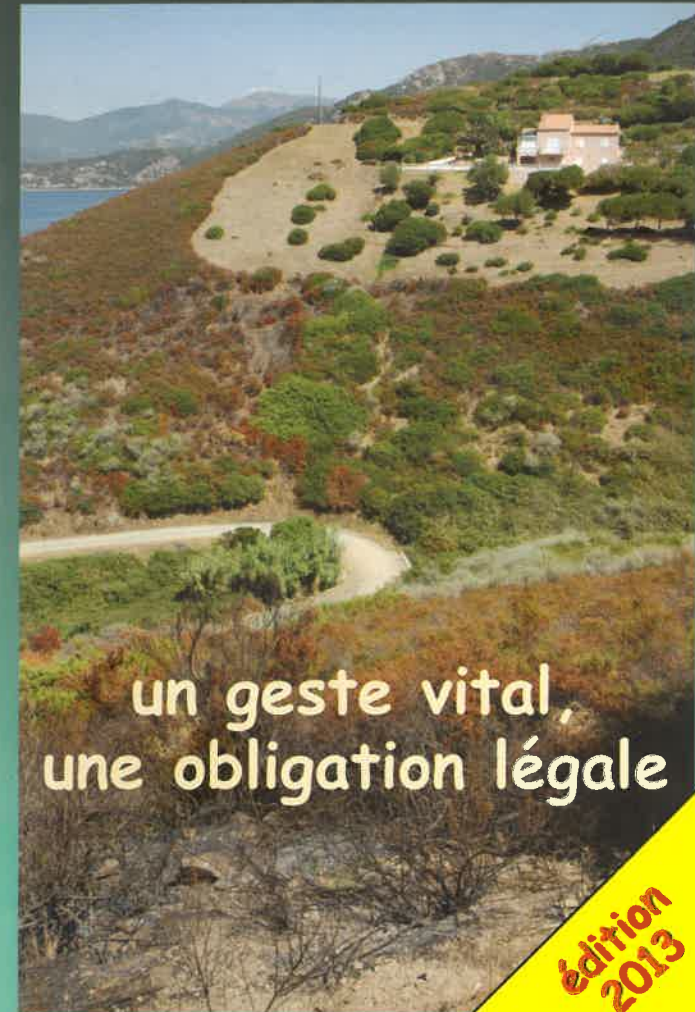
Avenue Jean Nicoli  
20 250 CORTE  
Tél. : 04.95.45.04.00  
Fax : 04.95.45.04.01



Préfecture de Corse



## Le débroussaillage des zones habitées



un geste vital,  
une obligation légale

édition  
2013